Cour Pénale Internationale
International Criminal Court

Questions et Réponses

Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

ICC-02/05-01/20

Mise à jour : 6 octobre 2025

Jugement dans l'affaire Abd-Al-Rahman
6 octobre 2025

QU'A DECIDE LA CHAMBRE DANS CETTE AFFAIRE?

Le 6 octobre 2025, la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman coupable de 27 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Darfour (Soudan) entre août 2003 et avril 2004. Les juges ont conclu qu'il est établi au-delà de tout doute raisonnable qu'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, un haut dirigeant des Janjaouid, est coupable :

- **en tant qu'auteur direct**, de meurtre et de torture constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, d'atteintes à la dignité de la personne constitutives de crimes de guerre, ainsi que de persécution constitutive de crime contre l'humanité ;
- **en tant que coauteur**, de meurtre, de tentative de meurtre et de torture constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, d'atteintes à la dignité de la personne constitutives de crimes de guerre, et de persécution constitutive de crime contre l'humanité, commis conjointement avec des membres des Janjaouid et/ou des forces gouvernementales soudanaises à l'égard d'au moins 200 prisonniers et/ou détenus pendant les opérations menées à Mukjar et à Deleig ;
- **pour avoir ordonné** aux Janjaouid de commettre, lors de l'opération menée à Kodoom et Bindisi, des actes de meurtre et de viol constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, des attaques contre la population civile, des atteintes à la dignité de la personne et des actes de pillage et de destruction de biens d'un adversaire constitutifs de crimes de guerre, et le transfert forcé de population, des actes de persécution et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité.

SUR QUELLE BASE LA CHAMBRE A-T-ELLE RECONNU LA CULPABILITE QUE M. ABD-AL-RAHMAN ?

La Chambre de première instance I de la CPI a analysé les preuves produites et examinées au procès. Au total, 74 témoins ont déposé au procès : 2ont été appelés à la barre par la Chambre, 54 par l'Accusation, 17 par la Défense et un par les représentants légaux des victimes.1 861 pièces ont été reconnues comme ayant été officiellement produites en tant qu'éléments de preuve.

QUELLE PEINE PEUT ETRE PRONONCEE CONTRE ABD-AL-RAHMAN ET QUAND ?

À la suite de ce verdict, la Chambre statuera sur la peine qu'il convient de prononcer contre Ali Abd-Al-Rahman pour les crimes dont il a été déclaré coupable. La Chambre a également rendu ce jour une décision fixant notamment le calendrier de la procédure qui aboutira au prononcé de la peine. Les juges peuvent prononcer une peine d'emprisonnement, à laquelle peut s'ajouter une amende ou la confiscation des profits, biens et avoirs tirés directement ou indirectement du crime commis. Une peine d'emprisonnement ne peut excéder 30 ans mais, si l'extrême gravité du crime le justifie, la Cour peut prononcer une peine d'emprisonnement à perpétuité. Afin de déterminer la peine de M. Abd-Al-Rahman dans cette affaire, la Chambre recevra des observations des parties et des participants concernant la possible peine, et prévoira une audience séparée pour recevoir éventuellement des preuves supplémentaires et discuter des questions relatives à la peine. M. Abd-Al-Rahman restera en détention jusqu'à ce moment-là.

POURQUOI M. ABD-AL-RAHMAN N'A-T-IL PAS ETE CONDAMNE POUR CERTAINES DES CHARGES PRESENTEES PAR LE PROCUREUR ?

Le Procureur avait présenté quatre autres chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre Ali Abd-Al-Rahman, mais ils n'ont donné lieu à aucune déclaration de culpabilité, car la Chambre a considéré que les comportements criminels sur lesquels ils reposaient étaient déjà couverts par d'autres chefs pour lesquels elle a prononcé une déclaration de culpabilité.

LE JUGEMENT PEUT-IL FAIRE L'OBJET D'UN APPEL ?

Oui, les parties, c'est-à-dire le Procureur ou la Défense, peuvent faire appel du jugement, ou de certaines parties de celui-ci, dans un délai de trente jours, auquel cas la question sera portée devant la Chambre d'appel, composée de cinq juges.

LES VICTIMES OBTIENDRONT-ELLES REPARATIONS ?

Devant la CPI, les victimes bénéficient de droits qui n'avaient encore jamais été accordés devant une juridiction pénale internationale. Elles peuvent participer aux procédures. Dans cette affaire, la Chambre de première instance I a autorisé 1591 victimes à participer au procès, représentées par leurs représentant légal, Natalie von Wistinghausen. Indépendamment de la participation, les victimes des crimes pour lesquels M. Abd-Al-Rahman a été condamné peuvent demander des réparations. Dans l'affaire à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman, les questions relatives aux réparations en faveur des victimes seront examinées en temps voulu.

QUI SONT LES JUGES SIEGEANT DANS CETTE AFFAIRE ?

La Chambre de première instance I est composée de la juge Joanna Korner, juge présidente, de la juge Reine Alapini-Gansou et de la juge Althea Violet Alexis-Windsor. Les juges de la CPI sont des personnes de grande moralité, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, pertinente au regard de l'activité judiciaire de la Cour. Ils sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale et dans des domaines pertinents du droit international tels que le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.